



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2017-124

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2017-12-05-013 - Arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M.Charles-François BARBIER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère. (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Isère

38-2017-12-05-013

Arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 relatif à la
délégation de signature donnée à M.Charles-François
BARBIER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de
l'Isère.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : SP DIR CAB

ARRETE PREFECTORAL N° 38-2017-12-05-XXX du 5 décembre 2017

**Délégation de signature donnée à M. Charles-François BARBIER
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère**

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE , préfet de l'Isère (hors classe);

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Yves DAREAU, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire général adjoint de la préfecture;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

VU le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Charles-François BARBIER , directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-06-30-003 en date du 30 juin 2017 relatif à l'organisation des services de la préfecture de l'Isère, à compter du 1^{er} septembre 2017;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-08-29-008 du 29 août 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M. Charles-François BARBIER , sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 38-2017-08-29-008 du 29 août 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2- Délégation de signature est donnée à M. Charles- François BARBIER, directeur de cabinet du préfet de l'Isère, à l'effet de signer les arrêtés ou décisions dans tous les domaines relevant des attributions de :

- la Direction des Sécurités (Bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public/SIOP ; Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile/SIACEDPC, dont le Bureau défense et sécurité et le Bureau de l'organisation de la réponse de sécurité civile/ORSEC ; Bureau de la sécurité routière);

- le Cabinet (Bureau de la représentation de l'Etat ; Service départemental de la communication interministérielle ; Service du garage).

Délégation de signature lui est également donnée, plus particulièrement dans les domaines suivants :

- ▶ pour la signature des mesures de réquisition prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ▶ pour la signature des arrêtés de réquisition de médecins, dans le cadre de la permanence des soins, en application des articles L. 6314-1 et R.6315- 4 du code de la santé publique ;
- ▶ pour la signature des arrêtés d'hospitalisation sous contrainte ;
- ▶ pour la signature des actes concernant la sécurité routière ;
- ▶ pour les questions relatives aux actes liés à la police de la circulation et à l'ensemble des actes liés aux infrastructures ;
- ▶ pour les débits de boissons : réglementation, dérogation, sanction et fermeture, ainsi que les transferts de licences IV de débits de boisson ;
- ▶ pour la signature de toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers relatifs à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet, en application de l'article 27 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, pour l'arrondissement de Grenoble;
- ▶ pour la signature des décisions portant attribution et refus des subventions au titre des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives ;
- ▶ pour la signature des cartes « handicapés » délivrées par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) ;
- ▶ pour la signature des actes relatifs aux états de frais du directeur de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) ;
- ▶ pour tout engagement de dépense d'un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué non seulement en tant que centre de responsabilité mais pour tous les services qui sont placés sous son autorité.
- ▶ pour toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers, dans la limite de 90 000 € par acte, dans les domaines suivants :
 - fond interministériel de prévention de la délinquance;
 - mission interministérielle de lutte contre les comportements addictifs;
 - plan départemental de prévention de la délinquance.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2017, à M. Charles-François BARBIER, directeur de cabinet, dans le cadre de la législation et la réglementation relatives aux armes, pour l'arrondissement de Grenoble, et notamment s'agissant de la signature des actes suivants :

1) délivrance des récépissés d'enregistrement et de déclaration, ainsi que des autorisations ou refus, en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions ;

- 2) délivrance des autorisations de détention d'armes des catégories B à D en vue de la dotation de police municipale ;
- 3) autorisation individuelle de port d'arme pour les agents de police municipale, les agents des services de sécurité et les convoyeurs de fonds ;
- 4) cartes européennes d'armes à feu ;
- 5) dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes, justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public ;
- 6) agrément des armuriers (catégories C et D).

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Charles- François BARBIER, directeur de cabinet, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale, pour les matières suivantes :

- signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- signature des décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- signature des arrêtés d'obligations de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- signature des arrêtés d'obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- signature des arrêtés de reconduite à la frontière ;
- signature des arrêtés d'expulsion du territoire français ;
- signature des arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- signature des arrêtés d'assignation à résidence ;
- signature des demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- signature des appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel;
- signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- signature des requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- transfert de corps à l'étranger.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Charles-François BARBIER et de Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Yves DAREAU, secrétaire général adjoint.

ARTICLE 6 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le directeur de cabinet du préfet de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 5 décembre 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE